

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 58/2025
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

VU la demande du SIVOM de la région mulhousienne en date du 12.05.2025 ;

VU l'accord de la direction des routes et des transports en date du 26.06.2025 ;

Considérant que pour des travaux de branchement de l'assainissement au 10a rue de Feldkirch, la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des ces travaux qui seront réalisés entre le 1^{er} juillet et le 31 novembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise SOGEA (14 rue des Artisans – 68120 RICHWILLER) mandatée par le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne – 25 avenue Kennedy – 68068 MULHOUSE, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation dans la rue de Feldkirch à hauteur du n° 10a.

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur ces voies est limitée à 30 km/heure.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – Stationnement interdit/gênant sur 2 côtés.

Article 5 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise, chargée d'effectuer les travaux.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER
- BRIGADE VERTE - SOULTZ
- SIVOM – 25 avenue Kennedy 68068 MULHOUSE
- SOGEA – 14 rue des Artisans 68120 RICHWILLER
- Archives.



BOLLWILLER, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire

Jean-Paul JULIEN